



AVIS DE COMPÉTENCE CULTURE – COMITÉ SECTORIEL DE MAIN-D'ŒUVRE EN CULTURE

2 février 2016

PROJET DE LOI N° 70

Loi visant à permettre une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ainsi qu'à favoriser l'intégration en emploi

1.0 PRÉSENTATION DE COMPÉTENCE CULTURE

« En 2015, Compétence Culture aura pleinement contribué à la reconnaissance de tous les statuts d'emploi en culture. »

« Compétence Culture est le comité sectoriel de main-d'œuvre du secteur culturel au Québec¹, qui a pour mission de rassembler et d'outiller les associations et les regroupements afin d'œuvrer à la reconnaissance du professionnalisme et au développement des compétences des ressources humaines, tout au long de leur vie professionnelle. »

Les actions de Compétence Culture s'adressent aux ressources humaines oeuvrant dans le secteur ainsi qu'aux candidats à l'emploi pour leur intégration professionnelle, sans oublier les personnes en transition de carrière ou en réorientation professionnelle. Son parti-pris d'outiller les ressources humaines tout au long de leur vie professionnelle découle de la nature du secteur d'emploi caractérisé par une offre en constant renouvellement et l'imprévisibilité de la demande. Le développement par projet, par produit ou production génère souvent du travail cyclique, ce qui explique la prépondérance du travail atypique (s'éloignant du poste salarié à temps plein) : pour les créateurs, les artistes et les microentrepreneurs d'abord ; conditionnant aussi les emplois dans les structures de production et de diffusion qui les entourent.

Le membership de Compétence Culture est constitué de 54 associations et des regroupements nationaux et régionaux dont les membres exercent une activité professionnelle dans l'un des huit sous-secteurs suivants : Arts visuels; Audiovisuel (cinéma, télévision, vidéo, multimédias, arts médiatiques); Danse, musique, théâtre, cirque et arts interdisciplinaires; Enregistrement sonore; Littérature; Métiers d'art; Muséologie et patrimoine; Spectacles, variétés, humour.

Ce découpage reflète les domaines où prévaut l'aide publique aux arts, à la culture et au patrimoine, selon la Politique culturelle du gouvernement (1992). En misant sur les associations et les regroupements nationaux ou régionaux, notre comité sectoriel agit sur le monde du travail

¹ Incorporé en 1997 sous le nom du Comité de coordination de la main-d'œuvre dans le secteur culturel ; 1999 les Lettres patentes supplémentaires sont établies au nom du Conseil québécois des ressources humaines en culture (CQRHC) pour refléter que l'OBNL regroupe exclusivement des structures associatives ; au 15e anniversaire, le choix d'un deuxième nom d'affaire cible les effets et retombées attendues du comité sectoriel dans notre monde du travail : Compétence Culture.

en culture avec les forces vives que sont les instances désignées par les lois sur le Statut professionnel des artistes (S32.1 et S32.01) et soutenues en tant qu'organismes de regroupement par le ministère de la Culture, des communications du Québec et ses sociétés d'état : le Conseil des arts et de la culture du Québec (CALQ) pour la création et la Société de développement des industries culturelles (SODEC) pour les entreprises qui gravitent autour des créateurs.

2.0 STRUCTURE DE L'AVIS

En préambule, nous réitérons l'importance de la Politique d'intervention sectorielle au Québec selon laquelle chaque secteur d'emploi mérite des stratégies de développement des compétences qui correspondent à l'écosystème du travail qui y prévaut. Celle-ci est sous la responsabilité de la CPMT depuis sa version initiale en 1995 « Se prendre en main », puis sa version révisée en 2008 « Agir en concertation : un atout pour l'avenir ». C'est dire l'importance de maintenir et consolider les outils pour la main-d'œuvre actuelle, alors que le projet de loi n° 70 oriente beaucoup de ressources vers la main-d'œuvre future, notamment en utilisant un levier qui provient des masses salariales de la main-d'œuvre actuelle, pour corriger la situation des diplômés manquants pour les emplois à pourvoir.

- Il est donc question de doter le Québec d'un nouveau plan quinquennal pour préserver la vision inclusive de la Politique gouvernementale de l'éducation des adultes dans une perspective de formation continue : « Apprendre tout au long de la vie ». Parfois le premier diplôme est manquant, parfois il n'est plus révélateur du parcours professionnel de l'individu dans sa carrière et son maintien parmi la population active, à titre salarié ou autre. Ce nouveau plan quinquennal est une cible inscrite dans le Plan de développement durable (PDD) du MTESS depuis 2009, il tarde encore au gouvernement de concerter les parties prenantes pour lui donner un second souffle.
- L'AFE est une priorité, certes, mais un outil parmi d'autres pour voir au bon fonctionnement du marché du travail dans tous ses secteurs d'activité économique. L'Intervention sectorielle ne peut être résumée à ce rôle pendant cinq ans, soit la perspective du Plan économique du Québec dévoilé en mars 2015.

Notre proposition principale, ensuite, est de profiter de l'occasion de réviser la gouvernance de la CPMT pour y intégrer un régime légal du travail qui manque encore à la représentativité du monde du travail au Québec : les lois sur le statut professionnel des artistes (S 32.1 et S 32.01).

- Il est donc question d'intégrer formellement le sous-ministre du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC). La concertation du ministère dédié remonte à la fondation de notre comité sectoriel et son souci est réel à l'égard de la mutuelle existante en culture² : le Regroupement pour la formation en audiovisuel du Québec (RFAVQ). La participation pleine et entière du MCC au CA de la CPMT pourrait favoriser certaines solutions³ et une lecture plus inclusive du marché du travail pour un secteur économique innovant comme la culture.

² Le MCC a agi en renfort lors de l'accès souhaité à Tous pour l'emploi (FDRCMO) pour démontrer que la diversité des OBNL culturels ne les assimile pas d'emblée à l'économie sociale, ce qui exigeait une modalité explicite dans les programmes du FDRCMO. Au cours de la révision de la S.32.1 le MCC a augmenté le potentiel de cotisations des entreprises en audiovisuel de la part de la seule mutuelle, RFAVQ, en assimilant tous les métiers au statut de salarié à durée déterminée (travail intermittent sur les tournages) : la masse salariale par compagnie de production audiovisuelle reflète mieux la part prépondérante des dépenses RH (retombées directes) et atteignait plus souvent le seuil d'assujettissement de 1M\$.

³ Articles 32, 33 et 24 de la Loi du 1% : gérer une part du plan d'affectation du FDRCMO au bénéfice de la culture.

- Les choix gouvernementaux sous-jacents au projet de loi n° 70 laissent apparemment nos organisations dépourvues d'une vision d'avenir et des moyens requis pour soutenir en carrière un nombre important de travailleurs atypiques en culture qui misent sur le perfectionnement constant pour leur maintien en activité. En effet, le secteur culturel n'est pas ciblé selon les priorités rendues publiques en matière d'adéquation formation-emploi (une liste de 28 CNP), ni selon les statistiques du marché du travail lorsque l'indicateur ultime est la perspective favorable d'embauche pour des emplois salariés. Les CNP de la culture peuvent rarement être documentées en ces termes, en raison du développement par produits, par production, par projet : le secteur est caractérisé par le renouvellement constant de l'offre et l'imprévisibilité de la demande. Les ressources humaines du secteur culturel sont notamment caractérisées par un régime de travail distinctif qui n'est pas encore représenté à la CPMT.

En conclusion, nous interpelons le ministre responsable du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et le président de la CPMT à formuler sans tarder leurs objectifs en regard de l'Agenda 21 de la culture du Québec (Agenda 21C), conformément aux exigences de la Politique du développement durable du gouvernement du Québec.

- Le Plan de développement durable (PDD) du MTESS 2009-2012 en contient l'intention, dans l'édition révisée en 2012-2015, mais nous attendons toujours la manifestation tangible d'y œuvrer, en misant sur la culture en tant que quatrième pilier de développement durable du Québec au 21^e siècle (Agenda 21C). Mieux soutenir un comité sectoriel performant, agile dans la recherche de solutions, ainsi qu'une mutuelle de formation qui réussit à cotiser les entreprises étrangères lors de leurs tournages au Québec, est certes une avenue cohérente par rapport à la mission centrale du MTESS. Après tout, il s'agit d'accompagner un secteur d'emplois qui compte plus de 100 000 personnes ou 4% de la population active et contribue à près de 3,5% du PIB : plus que le secteur de l'automobile, de la foresterie et le double du secteur de l'hébergement.
- L'enrichissement des PDD du MTESS et de la CPMT pour paver la voie à l'actualisation de la Politique culturelle du gouvernement du Québec, dans l'horizon 2016. L'Unesco (2015) rappelle l'exigence de « re / penser les politiques culturelles » au 21^e siècle. Au Québec, il s'agit d'assumer pleinement le choix gouvernemental du développement durable au Québec (Agenda 21C pour stimuler l'intégration de la culture en tant que 4^e pilier) et des 10 ans de la Convention UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, en contrepoids aux traités économiques et commerciaux. La double nature de la culture y est bien articulée : — des biens et services ayant une valeur économique réelle en tant que sources d'emplois et de revenus, encourageant l'innovation — et un vecteur de transmission des identités et des valeurs. « ... les multiples avantages de cette dualité, (être) une force pour la durabilité sociale et économique, (et) un moteur de la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales »⁴.
- La mobilité transnationale des artistes, la liberté artistique, l'accès aux marchés internationaux et l'environnement numérique sont analysés en tant que tendances et avancées actuelles. La préface est source d'inspiration certaine pour la démarche très prochaine du gouvernement du Québec, à l'heure de l'Agenda 21C et du PCNQ :

⁴ Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO ; Préface. Rapport mondial de l'UNESCO : RE/PENSER LES POLITIQUES CULTURELLES, 2015

« De nouveaux discours et de nouvelles approches sont nécessaires pour orienter les politiques culturelles. Elles doivent s'accompagner d'engagements vers des changements institutionnels et structurels dans tous les domaines de la gouvernance et de la gestion de la culture. Pour cela, la collecte et l'analyse des données doivent être fiables, de même que le suivi et l'évaluation. Ces approches doivent aussi pouvoir s'appuyer sur des processus d'élaboration de politiques informés, participatifs et transparents au niveau national. »⁵

⁵ Idem

Liste des membres de Compétence Culture

ACPO :	Association des cinémas parallèles du Québec
ADISQ :	Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo
ALQ :	Association des libraires du Québec
ANEL :	Association nationale des éditeurs de livres
APASQ :	Association des professionnels des arts de la scène du Québec
APEM :	Association des professionnels de l'édition musicale
APIH :	Association des professionnels de l'industrie de l'humour
AQAD :	Association québécoise des auteurs dramatiques
AQM :	Association québécoise des marionnettistes
ARRQ :	Association des réalisateurs et réalisatrices du Québec
AQTIS :	Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son
ASTED :	Association pour l'avancement des sciences et des techniques de la documentation
CEAD :	Centre des auteurs dramatiques
CMAQ :	Conseil des métiers d'art du Québec
Communication- Jeunesse :	Communication-Jeunesse
CQAM :	Conseil québécois des arts médiatiques
CQGCR :	Conseil du Québec de la Guilde canadienne des réalisateurs
CQICTS :	Centre québécois de l'Institut canadien des technologies scénographiques
CQM :	Conseil québécois de la musique
CQPV :	Conseil québécois du patrimoine vivant
CQT :	Conseil québécois du théâtre
DSR :	La danse sur les routes du Québec
DTQ :	Danse traditionnelle du Québec
En Piste :	En Piste : Regroupement national des arts du cirque
GMMQ :	Guilde des musiciens et musiciennes du Québec
IATSE 514 :	International Alliance of Theatrical and Stage Employees (Alliance internationale des employés de scène, de théâtre, techniciens de l'image, artistes et métiers connexes), section locale 514
RAAV :	Regroupement des artistes en arts visuels du Québec

RAIQ :	Regroupement des arts interdisciplinaires du Québec
RCAAQ :	Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec
RCQ :	Regroupement du conte au Québec
RED :	Réseau d'enseignement de la danse
RÉSEAU CENTRE :	Réseau Centre
RIDEAU :	Réseau indépendant des diffuseurs d'événements artistiques unis
RQD :	Regroupement québécois de la danse
SMQ :	Société des musées du Québec
SPACQ :	Société professionnelle des auteurs et des compositeurs du Québec
TUEJ :	Théâtres Unis Enfance Jeunesse
UDA :	Union des artistes
UNEQ :	Union des écrivaines et des écrivains québécois
Arrimage :	Arrimage, Corporation culturelle des Îles-de-la-Madeleine
CCAT :	Conseil de la culture de l'Abitibi-Témiscamingue
CCBSL :	Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent
CCE :	Conseil de la culture de l'Estrie
CCG :	Conseil de la culture de la Gaspésie
CCL :	Conseil de la culture des Laurentides
CCQ :	Culture Centre-du-Québec
CCROCA :	Conseil de la culture des régions de Québec et de Chaudière-Appalaches
CL :	Culture Lanaudière
CM :	Culture Mauricie
CMCC :	Conseil montréalais de la Culture et des Communications
CRCL :	Conseil régional de la culture de Laval
CRCO :	Culture Outaouais
CRCSLSJ :	Culture Saguenay-Lac-Saint-Jean
CRCCCN :	Conseil régional de la culture et des communications de la Côte-Nord